

de bien vouloir déposer sur le bureau de la Chambre des exemplaires des accords projetés avec les diverses provinces relativement à leur abandon des domaines de l'impôt sur le revenu et de la taxe des compagnies. Ces accords, je crois, n'ont pas encore pris une forme définitive et ont été transmis aux diverses provinces pour ratification par mesure législative. Cependant, il me semble opportun de nous en procurer des exemplaires maintenant ou dans un avenir rapproché. Je suppose qu'ils seront rendus publics par la voie des journaux aussitôt qu'ils auront été transmis aux provinces pour être soumis aux assemblées législatives. Si le ministre pouvait communiquer ces documents à la Chambre maintenant je lui en saurais gré.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je désire étudier un peu cette requête.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est que juste.

L'hon. M. ILSLEY: Il peut y avoir des changements, peu importants, je crois, dans ces accords avant qu'ils ne soient signés. Je me demande si le Gouvernement doit soumettre ces projets d'accords avant qu'ils ne soient signés. Cependant, ils ont été communiqués aux journaux et j'étudierai...

L'hon. M. HANSON: S'ils ont été communiqués aux journaux, je réclame en droit qu'ils soient déposés sur le bureau de la Chambre maintenant. Je n'ai jamais entendu dire que des documents sont communiqués aux journaux avant d'avoir été soumis à la Chambre des communes.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. COLDWELL

CENSURE DU COURRIER ADRESSÉ AUX
MEMBRES DU PARLEMENT

A l'appel des motions.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je veux soulever une question de privilège relativement aux membres de la Chambre des communes en tant que membres de la Chambre des communes. J'ai ici une enveloppe et une lettre. L'enveloppe a été mise à la poste au Canada et elle est adressée à un député en tant que député; elle porte comme adresse le bureau de poste de la Chambre des communes. Le censeur a ouvert cette lettre et l'a examinée. Elle porte le numéro C-451. De temps immémorial, les commettants des députés ont eu le droit de s'adresser à leurs représentants sans aucun empêchement ou intervention.

Je souligne ce fait à votre attention, monsieur l'Orateur, en votre qualité de gardien des droits et privilèges de cette Chambre, afin qu'il soit institué une enquête et qu'il soit mis fin à semblable intervention dans le droit qu'a le commettant de s'adresser à son dé-

[L'hon. M. Hanson.]

puté. Je pourrais ajouter qu'au cours de mon récent séjour en Angleterre j'ai reçu des lettres de certains de mes parents qui habitent les zones de défense interdites de Grande-Bretagne et que jamais ces lettres ne furent censurées bien qu'elles m'aient toutes été adressées en tant que simple citoyen. Il m'est absolument impossible de comprendre pourquoi on devrait soumettre à la censure une lettre, de quelque nature qu'elle soit, qui est mise à la poste au Canada et est destinée à un autre endroit du pays. Mais j'affirme que c'est porter atteinte aux privilèges et aux droits des membres du Parlement que de faire ouvrir des lettres qui leur sont adressées en tant que membres du Parlement sur des questions qui pourraient se rattacher à leurs fonctions de députés. Monsieur l'Orateur, j'attire donc votre attention sur cette question.

L'hon. M. HANSON: Puis-je poser une question à l'honorable député? Cette lettre est-elle censée venir d'une région soumise aux restrictions en vue de la défense, si telle est l'expression admise? La Chambre doit savoir au juste de quoi il s'agit avant de pouvoir se prononcer.

M. COLDWELL: Je n'ai pas demandé à la Chambre de se prononcer, sans quoi j'aurais proposé une motion. Cette lettre a été mise à la poste de Glace-Bay, Nouvelle-Ecosse, le 19 janvier de la présente année.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

QUAI SUR LA RIVIÈRE BARACHOIS (P.Q.)

M. ROY:

1. Le Gouvernement a-t-il fait édifier un quai ou brise-lames, au cours de l'année 1939, à l'embouchure de la rivière Barachois, comté de Gaspé?

2. Dans l'affirmative, ces travaux ont-ils été exécutés à forfait: a) pour quelle somme et par qui; b) combien a-t-on utilisé de bois de construction; c) de qui l'a-t-on acheté et quel en a été le prix pour chaque entreprise?

L'hon. M. CARDIN:

1. On a construit un brise-lames à Bridgeville (P.Q.) sur la rivière Barachois, au cours de l'année financière 1938-1939.

2. a) Les travaux ont été exécutés à la journée au prix de \$4,266.30. b) et c) On a acheté de Alfred G. Maloney le bois de construction suivant:

5,400 pieds linéaires de poteaux ronds de 6 pouces à 5c. le pied linéaire...	\$ 270.00
19,420 pieds mesure de planche de madriers de 3 pouces à \$26.00..	504.92
50,784 pieds mesure de planche de bois d'épinette de 8 pouces par 8 pouces à \$29.00 ..	1,472.73